ANNEXES

Index

LE CONTENU DES ENVELOPPES ET DE LEURS ANNEXES À SOUMETTRE LE CAS ÉCHÉANT 3

ANNEXE I : CRITÈRES POUVANT ÊTRE ÉVALUÉS AUTOMATIQUEMENT PAR LE BIAIS DE FORMULES. 5

ANNEXE II. FORMULAIRE STANDARD POUR LA DÉCLARATION RESPONSABLE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES MINIMALES D'ADMISSIONS À LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES POUR LA PASSATION DU MARCHÉ DE ÉVALUATION FINALE EXTERNE DU PROJET "INNOVATIONS POUR L'INTENSIFICATION PERMANENTE DE SYSTÈMES AGRICOLES IRRIGÉS RÉSILIABLES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE AU NIGER"/FOOD/2019/411-732 7

ANNEXE III : ENGAGEMENT D'AFFECTATION DE MOYENS 32

ANNEXE IV : DÉCLARATION RESPONSABLE DU SOUMISSIONNAIRE INDIQUANT LE GROUPE D'ENTREPRISES(Article 76.2 de la LCSP). 35

ANNEXE VI : DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE VISÉE À L'ARTICLE 159.4 DE LA LCSP, POUR LES APPELS D'OFFRES PAR PROCÉDURE OUVERTE SIMPLIFIÉE 38

ANNEXE VII : DÉCLARATION RELATIVE À LA PARTIE DE L'OBJET DU CONTRAT DONT LA SOUS-TRAITANCE DE L'EXÉCUTION EST PROPOSÉE (Article 215.2 de la LCSP) 41

ANNEXE X : MODÈLE DE RAPPORT DE PRISE EN CHARGE 44

LE CONTENU DES ENVELOPPES ET DE LEURS ANNEXES À SOUMETTRE LE CAS ÉCHÉANT

PROCÉDURE OUVERTE

S'applique à cet appel d'offres : Oui í ☒ Non ☐

ABSENCE DE CRITÈRES À ÉVALUER PAR LE BIAIS DE JUGEMENTS DE VALEUR.

Oui ☒ No ☐

Constituée d'**UNE (1) seule ENVELOPPE UNIQUE EXTERIEUR, QUI À SON TOUR CONTENIRA DEUX ENVELOPPES SÉPARÉES** dont le contenu est le suivant :

1) **ENVELOPPE 1**.

Cette enveloppe contiendra la documentation attestant du respect de la **Documentation administrative**. Il contiendra :

- **Index des** documents indiquant le contenu de l'enveloppe.
- **Certificat d'inscription au registre officiel** des soumissionnaires et des entreprises classées du secteur public ou dans une base de données nationale d'un État membre de l'Union européenne, telle qu'un dossier virtuel d'entreprise, un système de stockage électronique de documents ou un système de pré-qualification, accessibles gratuitement aux pouvoirs adjudicateurs.
- La déclaration de responsabilité visée à la lettre c du chiffre 4 de l'article 159 de la LCSP établie selon le modèle figurant à l'**annexe II** de ce cahier des charges et dûment signée par la personne ayant le pouvoir suffisant et datée.
- Dans tous les cas où plusieurs entreprises participent sous la modalité d'une Union Temporaire d'Entreprises (UTE), l'engagement de constituer cette UTE devra être fourni par les entreprises en faisant partie, conformément aux conditions de la section 3 de l'article 69 de la LCSP.
- Lorsque cela est exigé dans la **section 5 du CCC**, conformément aux dispositions du numéro 2 de l'article 76 du LCSP, les soumissionnaires doivent compléter l'accréditation de leur solvabilité en fournissant un document d'engagement à affecter des ressources personnelles et matérielles suffisantes à l'exécution du marché conformément au modèle de l'**annexe III**. Cet engagement revêtira le caractère d'une obligation essentielle au sens de l'article 211 de la LCSP ou d'une condition particulière soumise à sanction conformément à l'article 192.2 de la LCSP tel qu'aux **sections 2 et 14 du CCC**.
- Déclaration conformément à l'**annexe IV** d'appartenance ou non à un groupe d'entreprises, au sens de l'article 42.1 du Code de commerce. Si tel est le cas, cette déclaration doit inclure une liste des entreprises du groupe qui participent à cet appel d'offres.
- Les **entreprises étrangères**, dans les cas où le contrat doit être exécuté en Espagne, doivent fournir une déclaration de soumission à la juridiction des cours et tribunaux espagnols de tout ordre, pour tout litige pouvant découler directement ou indirectement du contrat, en renonçant, le cas échéant, à toute juridiction étrangère qui pourrait correspondre au soumissionnaire.
- Lorsque le paragraphe 1 du CCC prévoit la division de l'objet du marché en lots, si les exigences de solvabilité économique et financière et technique varient d'un lot à l'autre, une déclaration de responsabilité devra être fournie pour chaque lot ou groupe de lots auxquels s'appliquent les mêmes exigences de solvabilité. Les soumissionnaires devront également indiquer, au moyen d'une déclaration, le ou les lots pour lesquels ils présentent une offre.
- Le cas échéant, une déclaration conforme au modèle de l'**annexe VII** sur la partie de l'offre que le soumissionnaire a l'intention de sous-traiter, indiquant les données visées à l'article 215, paragraphe 2, point a), de la LCSP.

2) **ENVELOPPE 2**.

Cette enveloppe contiendra la documentation attestant du respect de la **: Offre économique et autres critères évaluables automatiquement**. Il contiendra :

- **Index des** documents indiquant le contenu de l'enveloppe.
- La proposition, qui comprend : l'offre du prix et les autres critères évaluables automatiquement indiqués dans la **section 6.1 du CCC**, qui doit être présentée conformément au modèle figurant à l'**annexe I** de ce cahier des charges et dûment signée et datée par la personne disposant d'une procuration suffisante.

ANNEXE I

ANNEXE I : CRITÈRES POUVANT ÊTRE ÉVALUÉS AUTOMATIQUEMENT PAR LE BIAIS DE FORMULES

Je, soussigné M. _____, domicilié à _____,rue _____ nº_____ et titulaire de la C.N.I. nº _____, intervenant en mon propre nom ou en représentation de _____, N.I.F. _____, siégeant _____, rue _____ informé des conditions et des exigences nécessaires à l'attribution du contrat de ÉVALUATION FINALE EXTERNE DU PROJET "INNOVATIONS POUR L'INTENSIFICATION PERMANENTE DE SYSTÈMES AGRICOLES IRRIGÉS RÉSILIABLES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE AU NIGER"/FOOD/2019/411-732. **Réf. :** TSA0082546 s'engage, pour son compte ou celui de la société qu'il représente, à fournir l'objet de cet appel d'offres pour un montant total de _____ EUROS (_____ €) TTC, conformément au tableau des unités et des prix suivant :

TABLEAU DES UNITÉS ET DES PRIX

Fases de evaluación	Entregables por fase	Importe a pagar (€)	% de pago correspondiente
Fase preparatoria de trabajo de oficina	Trabajo de oficina		20%
Fase de trabajo de campo	Trabajo de campo		20%
Fase de redacción del informe	Redacción del informe preliminar		20%
	Correcciones y sugerencias realizadas		20%
	Integración de las correcciones y sugerencias realizadas y validación del informe final.		20%

Le service/travail/fourniture sera exécuté conformément aux dispositions de ce cahier des charges et aux spécifications techniques régissant cet appel d'offres, et toute précision ou commentaire introduit par les soumissionnaires s'opposant, contredisant ou susceptible d'une interprétation contraire aux dispositions du cahier des charges susmentionné sera considéré comme nul et non avenu.

En ce qui concerne les critères de sélection, nous proposons : A) Critères de qualité : Valeur technique (40.0p). B) Critères relatifs au personnel : Expérience du personnel affecté à l'exécution des travaux (30.0p).

Signature du représentant légal de la société soumissionnaire

ANNEXE I

ANNEXE II. FORMULAIRE STANDARD POUR LA DÉCLARATION RESPONSABLE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES MINIMALES D'ADMISSIONS À LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES POUR LA PASSATION DU MARCHÉ DE ÉVALUATION FINALE EXTERNE DU PROJET "INNOVATIONS POUR L'INTENSIFICATION PERMANENTE DE SYSTÈMES AGRICOLES IRRIGÉS RÉSILIABLES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE AU NIGER"/FOOD/2019/411-732

INDEX

Ce formulaire se compose des parties et sections suivantes :

Partie I. Informations sur la procédure de passation de marché et sur le pouvoir adjudicateur ou la société adjudicatrice.

Partie II. Informations sur l'opérateur économique (entreprise soumissionnaire ou candidate).

Section A : Informations sur l'opérateur économique.

Section B : Informations sur les représentants de l'opérateur économique.

Section C : Informations sur le recours à la capacité d'autres entités.

Section D : Informations concernant les sous-traitants sur la capacité desquels l'opérateur économique ne se base pas.

Section E : Informations sur la qualification professionnelle.

Section F : Informations sur la main-d'œuvre de l'opérateur économique, le cas échéant, à considérer comme un critère de décision.

Partie III. Critères d'exclusion :

Section A : Motifs de sanctions pénales.

Section B : Raisons relatives au paiement de l'impôt ou des cotisations de sécurité sociale.

Section C : Motifs d'insolvabilité, de conflit d'intérêts ou de fautes professionnelles.

Section D : Autres causes d'exclusion éventuellement prévues par le droit national de l'Etat membre du pouvoir adjudicateur ou de la société adjudicatrice.

Partie IV. Critères de sélection :

Section α : Indication globale relative à l'ensemble des critères de sélection.

Section A : Adéquation.

Section B : Solvabilité économique et financière.

Section C : Capacité technique et professionnelle.

Section D : Systèmes d'assurance qualité et normes de gestion environnementale.

Partie V. Réduire le nombre de candidats qualifiés.

Partie VI. Déclarations finales.

PARTIE I : INFORMATIONS SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION DES MARCHÉS ET SUR L'AUTORITÉ CONTRACTANTE

Informations sur la procédure de passation de marchés[1]

Les informations requises dans la partie I sont indiquées par le pouvoir adjudicateur. Si tel n'est pas le cas, ces informations sont fournies par l'opérateur économique[2].	
Identité du contractant[3]	**Réponse**
Nom :	Empresa de Transformación Agraria, S.A., S.M.E., M.P.
De quel type de recrutement s'agit-il ?	**Réponse**
Titre ou brève description du marché[4] :	Proposition pour l'évaluation finale externe du projet "INNOVATIONS POUR UNE INTENSIFICATION DURABLE DES SYSTEMES AGRICOLES D'IRRIGATION RESILIENTE AU CLIMAT AU NIGER" (INV-NIGER /DESIRA)".
Numéro de référence du dossier attribué par le pouvoir adjudicateur ou la société adjudicatrice (le cas échéant) :	TSA0082546

PARTIE II : INFORMATION RELATIVES À L'OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE

Section A : Informations relatives à l'opérateur économique

Identification	**Réponse**
Nom :	
Numéro de TVA, le cas échéant[5] : Si aucun numéro de TVA n'est disponible, indiquer, le cas échéant et si nécessaire, un autre numéro d'identification national.	
Adresse postale :	
Personne(s) de contact :	
Téléphone :	
Courriel :	
Adresse Internet (adresse du site web, si disponible)[6] :	

Informations générales	**Réponse**
L'opérateur économique est-il une micro, petite ou moyenne entreprise ? [7]	Oui ☐ Non ☐
Uniquement en cas de marchés réservés[8] : L'opérateur économique est-il un atelier protégé ou une entreprise sociale ou prévoit-il que le marché sera exécuté dans le cadre de programmes d'emplois protégés ? **Si la réponse est oui,** Quel est le pourcentage correspondant de salariés en situation de handicap ? Si nécessaire, précisez à quelle(s) catégorie(s) appartiennent les salariés handicapés ou défavorisés concernés.	Oui ☐ Non ☐
Le cas échéant, l'opérateur économique est-il inscrit sur une liste officielle d'opérateurs économiques agréés ou dispose-t-il d'un certificat équivalent (par exemple, dans le cadre d'un système national de (pré)qualification[9]) ?	Oui ☐ Non ☐ Non applicable ☐
Si oui : **Veuillez répondre aux autres questions de cette section, de la section B et, le cas échéant, de la section C de cette partie, remplir, le cas échéant, la partie V et, en tout état de cause, remplir et signer la partie VI.** (a) Indiquer le nom de la liste ou du certificat et le numéro d'enregistrement ou de certification correspondant : (b) Si le certificat d'enregistrement ou de certification est disponible au format électronique, veuillez l'indiquer : (c) Indiquer les références sur lesquelles se fonde l'enregistrement ou la certification et, le cas échéant, le classement obtenu dans la liste officielle[10] : d) L'enregistrement ou la certification répond-il à tous les critères de sélection requis ?	a) (b) (adresse du site web, autorité ou organisme émetteur, référence exacte de la documentation) : c) d) Oui ☐ Non ☐

Si non : **Veuillez également fournir les informations manquantes dans la partie IV, sections A, B, C ou D, selon le cas.** **UNIQUEMENT lorsque cela est requis par l'avis ou les documents de passation de marché pertinents :** (e) L'opérateur économique peut-il fournir un certificat relatif au paiement des cotisations de sécurité sociale et des impôts ou fournir des renseignements permettant au pouvoir adjudicateur ou à la société adjudicatrice de l'obtenir directement d'une base de données nationale de tout État membre qui peut être consultée gratuitement ? Si la documentation pertinente est disponible au format électronique, veuillez l'indiquer :	e) Oui ☐ Non ☐ (adresse du site web, autorité et organe de délivrance, référence exacte de la documentation) :
Mode de participation	**Réponse**
L'opérateur économique participe-t-il à la procédure de passation de marché avec d'autres opérateurs [11] ?	Oui ☐ Non ☐
Si oui, veillez à ce que les autres parties soumettent un formulaire DEUC distinct[12].	
Si oui[13] : (a) Indiquer le rôle de l'opérateur économique au sein du groupe (principal responsable, responsable de tâches spécifiques, etc. :)	a)
(b) indiquer les autres opérateurs économiques participant conjointement à la procédure de passation de marché :	b)
c) Le cas échéant, nom du groupe participant :	c)
Lots	**Réponse**
Le cas échéant, indication du ou des lots pour lesquels l'opérateur économique souhaite présenter une offre :	

Section B : Informations sur les représentants de l'opérateur économique

Le cas échéant, indiquer le nom et l'adresse de la ou des personnes habilitées à représenter l'opérateur économique aux fins de cette procédure de passation de marchés.	
Représentation, le cas échéant	**Réponse**
Nom et prénom : Ainsi que la date et le lieu de naissance, le cas échéant :	
Poste/capacité d'intervention :	
Adresse postale :	
Téléphone :	
Courriel :	
Si nécessaire, veuillez fournir des informations détaillées sur la représentation (modes, portée, objet, ...).	

Section C : Informations sur le recours à la capacité d'autres sociétés

Ressources	**Réponse**
L'opérateur économique s'appuie-t-il sur la capacité14 d'autres sociétés à satisfaire aux critères de sélection de la partie IV et aux critères et normes (le cas échéant) de la partie V ci-dessous ?	Oui ☐ Non ☐

Dans l'affirmative, veuillez fournir un formulaire DEUC distinct pour chacune des sociétés concernées, contenant les informations requises aux sections A et B de la présente partie et à la partie III, dûment complété et signé par ces sociétés.

Cela inclut également le personnel technique ou les organismes techniques qui ne sont pas directement intégrés dans l'entreprise de l'opérateur économique, notamment ceux chargés du contrôle de la qualité et, dans le cas des marchés de travaux, le personnel technique ou les organismes techniques mis à la disposition de l'opérateur économique pour l'exécution des travaux.

Lorsque cela est pertinent au regard de la ou des capacités spécifiques utilisées par l'opérateur économique, les informations requises dans les parties IV et V sont fournies pour chacune des sociétés concernées[15].

Section D : Informations concernant les sous-traitants dont la capacité n'est pas utilisée par l'opérateur économique

Cette section ne doit être remplie que si elle est expressément requise dans la section 15.3 du tableau des caractéristiques du cahier des charges (CCC).	
Sous-traitance	**Réponse**
L'opérateur économique a-t-il l'intention de sous-traiter une partie du contrat à des tiers ? **Dans l'affirmative et dans la mesure où ils sont connus**, énumérez les sous-traitants envisagés[16] :	Oui ☐ Non ☐
Lorsque de telles informations sont requises, en plus de celles prévues dans la présente section, fournir les informations requises dans les sections A et B de la présente partie et dans la partie III pour chaque sous-traitant, ou chaque catégorie de sous-traitants concernés.	

Section E : Informations sur la qualification professionnelle

Cette section ne doit être remplie que si elle est expressément requise dans la section 5.1 du tableau des caractéristiques du cahier des charges (CCC).	
Qualification professionnelle	**Réponse**
L'opérateur économique possède-t-il la qualification professionnelle requise pour effectuer les travaux ? **Si oui**, veuillez préciser :	Oui ☐ Non ☐

Section F : Informations sur l'effectif du personnel de l'opérateur économique éventuellement considéré comme un critère de décision

Aux fins de l'application des dispositions de l'article 147.2 de la LCSP, les données suivantes sont demandées afin de pouvoir résoudre les liens en cas de survenance :	
Informations générales	**Réponse**
a) Pourcentage de salariés handicapés dans l'effectif de l'entreprise :	a)
(b) Pourcentage de contrats temporaires dans l'effectif de l'entreprise	b)
c) Pourcentage de femmes employées dans l'effectif de l'entreprise	c)

PARTIE III : MOTIFS D'EXCLUSION

Section A : Motifs de sanctions pénales

L'article 57, paragraphe 1, de la directive 2014/24/UE prévoit les motifs d'exclusion suivants : la participation à une organisation criminelle[17]. Corruption[18]. Fraude[19]. Infractions terroristes ou liées à des activités terroristes[20]. Blanchiment d'argent ou financement du terrorisme[21]. Le travail des enfants et les autres formes de traite des êtres humains[22].	
Motifs liés à des condamnations pénales en vertu de dispositions nationales[23] mettant en œuvre les motifs énoncés à l'article 57, paragraphe 1, de la directive 2014/24/UE.	**Réponse**
L'opérateur économique lui-même, ou **toute** personne membre de son conseil d'administration, de direction ou de surveillance ou disposant d'un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, a-t-il été **condamné par un jugement définitif** pour l'une des raisons énumérées ci-dessus, rendu il y a moins de cinq ans ou dans lequel une période d'exclusion a été directement établie et est toujours applicable ? Si la documentation pertinente est disponible au format électronique, veuillez indiquer : (adresse du site web, autorité ou organisme émetteur, référence exacte de la documentation)[24] :	Oui ☐ Non ☐
Si oui, veuillez indiquer[25] : (a) Date de la condamnation, en précisant lequel des points 1 à 6 est concerné et les motifs de la condamnation :	(a) Date : objet(s) : motif(s) :
b) Identification de la personne condamnée :	b)
(c) dans la mesure où elle est directement concernée par la condamnation :	(c) Durée de la période d'exclusion et points concernés : Si la documentation pertinente est disponible au format électronique, veuillez indiquer : (adresse du site web, autorité ou organisme émetteur, référence exacte de la documentation[26]) :
En cas de condamnation, l'opérateur économique a-t-il pris des mesures pour démontrer sa crédibilité malgré l'existence d'un motif d'exclusion pertinent (autocorrection)[27] ?	Oui ☐ Non ☐
Si oui, veuillez décrire les mesures prises[28] :	-

Section B : Motifs liés au paiement des impôts ou des cotisations de sécurité sociale

Paiement des impôts ou des cotisations de sécurité sociale	**Réponse**	
L'opérateur économique a-t-il rempli toutes ses **obligations relatives au paiement des impôts ou des cotisations de sécurité sociale**, tant dans le pays où il siège que dans l'État membre du pouvoir adjudicateur[29] ou de la société adjudicatrice, si différent de son pays d'établissement ?	Oui ☐ Non ☐	
Si non, veuillez l'indiquer :	**Taxes**	**Cotisations de sécurité sociale**
a) Pays ou membre concerné	a)	a)
b) Quel est le montant en question ?	b)	b)
c) Comment cette non-conformité a-t-elle été établie ?	-	-
1) Par le biais d'une décision administrative ou judiciaire :	Oui ☐ Non ☐	Oui ☐ Non ☐
- Cette décision est-elle définitive et contraignante ?	Oui ☐ Non ☐	Oui ☐ Non ☐
- Indiquez la date de la condamnation ou de la sentence.	-	-
- **En cas de condamnation, et à condition qu'elle soit directement indiquée dans la condamnation**, durée de la période d'exclusion.	-	-
2) Par d'autres moyens. Veuillez préciser.	-	-
d) L'opérateur économique s'est-il acquitté de ses obligations par paiement ou accord contraignant pour le paiement des impôts ou des cotisations de sécurité sociale dus, y compris, le cas échéant, des intérêts dus ou des amendes infligées ?	**Si oui**, veuillez préciser : -	**Si oui,** veuillez préciser : -
Si la documentation pertinente relative au paiement des impôts ou des cotisations sociales est disponible au format électronique, veuillez l'indiquer :	(adresse du site web, autorité ou organisme émetteur, référence exacte de la documentation)[30] : -	

Section C : Motifs d'insolvabilité, de conflits d'intérêts ou de fautes professionnelles[31]

Informations concernant une éventuelle insolvabilité, un conflit d'intérêts ou une faute professionnelle	**Réponse**
A **votre connaissance,** l'opérateur économique a-t-il manqué à **ses obligations en** matière de **législation du travail, sociale et environnementale[32]** ?	Oui ☐ Non ☐
Si oui, l'opérateur économique a-t-il pris des mesures pour démontrer sa crédibilité malgré l'existence de ce motif d'exclusion (autocorrection) ?	Oui ☐ Non ☐
Si oui, veuillez décrire les mesures prises :	-
L'opérateur économique se trouve dans l'une des situations suivantes[33] :	
(a) Faillite	Oui ☐ Non ☐
(b) Il fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité ou de liquidation	Oui ☐ Non ☐
(c) Il a conclu un arrangement avec ses créanciers	Oui ☐ Non ☐
(d) Il se trouve dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature en vertu des lois et règlements nationaux	Oui ☐ Non ☐
(e) Ses actifs sont administrés par un liquidateur ou par un tribunal.	Oui ☐ Non ☐
(f) Ses activités commerciales ont été suspendues.	Oui ☐ Non ☐
Si oui - Précisez :	 -
- Indiquez les raisons pour lesquelles l'opérateur est néanmoins capable d'exécuter le contrat, en tenant compte des dispositions et mesures nationales applicables concernant la poursuite de l'activité dans de telles circonstances[34] ?	-
Si la documentation pertinente est disponible au format électronique, veuillez l'indiquer :	(adresse du site web, autorité ou organisme émetteur, référence exacte de la documentation) : -
L'opérateur économique a-t-il été reconnu coupable d'une **faute professionnelle grave[35]** ?	Oui ☐ Non ☐
Si oui, l'opérateur économique a-t-il pris des mesures autocorrectives ?	Oui ☐ Non ☐
Si oui, veuillez décrire les mesures prises :	-

L'opérateur économique a-t-il conclu avec d'autres opérateurs économiques des accords visant à **fausser la concurrence**[36] ? **Si oui**, veuillez préciser : **Si oui**, veuillez décrire les mesures prises :	Oui ☐ Non ☐ - -
L'opérateur économique a-t-il connaissance d'un conflit d'intérêts dû à sa participation à la procédure de passation de marché[37] ? **Si oui**, veuillez préciser :	Oui ☐ Non ☐ -
L'opérateur économique ou toute entreprise qui lui est liée a-t-il **conseillé** le pouvoir adjudicateur ou la société adjudicatrice ou a-t-il/elle été **impliqué d'une autre manière dans la préparation** de la procédure de passation de marché[38] ? **Si oui**, veuillez préciser :	Oui ☐ Non ☐ -
L'opérateur économique a-t-il fait l'expérience de la **résiliation anticipée** d'un précédent marché public, d'un précédent contrat avec un pouvoir adjudicateur ou d'un précédent contrat de concession ou de l'imposition de dommages et intérêts ou d'autres pénalités comparables en rapport avec ce précédent contrat ? [39] **Si oui**, veuillez préciser : **Si oui**, l'opérateur économique a-t-il pris des mesures autocorrectives ? **Si oui**, veuillez décrire les mesures prises :	Oui ☐ Non ☐ - Oui ☐ Non ☐ -
L'opérateur économique peut-il le confirmer : a) ne s'est pas rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant les informations nécessaires pour vérifier l'absence de motifs d'exclusion ou le respect des critères de sélection[40] , (b) n'a pas retenu ces informations, (c) a été en mesure de fournir sans délai les pièces justificatives exigées par le pouvoir adjudicateur ou la société adjudicatrice ; et (d) n'a pas tenté d'influencer indûment le processus décisionnel du pouvoir adjudicateur ou de la société adjudicatrice, d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui conférer un avantage indu dans la procédure de passation de marché, ou de fournir par négligence des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence importante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution[41] ?	Oui ☐ Non ☐

Section D : Autres motifs d'exclusion éventuellement prévus par la législation nationale de l'État membre du pouvoir adjudicateur ou de la société adjudicatrice

Des motifs d'exclusion purement nationaux	**Réponse**
Les motifs d'exclusion **purement nationaux** spécifiés dans l'avis ou les documents de passation de marché pertinents[42] sont-ils applicables ?	Oui ☐ Non ☐
Si la documentation requise dans l'avis ou les documents de marché pertinents est disponible au format électronique, veuillez l'indiquer :	(adresse du site web, autorité ou organisme émetteur, référence exacte de la documentation)[43] :
Si **l'un des motifs d'exclusion purement nationaux est applicable**, l'opérateur économique a-t-il pris des mesures autocorrectives ?	Oui ☐ Non ☐
Si oui, veuillez décrire les mesures prises :	-

PARTIE IV : CRITÈRES DE SÉLECTION [44]

En ce qui concerne les critères de sélection (section α ou sections A à D de cette partie), l'opérateur économique déclare que :

Section α : Indication globale relative à tous les critères de sélection

L'opérateur économique ne doit remplir cette case que s'il a été indiqué dans l'avis de marché ou dans la clause 5. de la page de garde du cahier des clauses administratives particulières que l'opérateur économique peut se limiter à remplir la section α de la partie IV en omettant toute autre section de la partie IV.	
Respect de tous les critères de sélection	**Réponse**
Répond aux critères de sélection requis :	Oui ☐ Non ☐

Section A : Adéquation

L'opérateur économique n'est tenu de fournir des informations que lorsque le respect des critères de sélection est exigé dans l'avis de marché ou dans la clause 29.2 de la page de garde du cahier des clauses administratives particulières.	
Adéquation	**Réponse**
(1) Il est inscrit sur **un registre professionnel ou commercial** dans son État membre d'établissement : Si la documentation pertinente est disponible au format électronique, veuillez l'indiquer[45] :	(adresse du site web, autorité ou organisme émetteur, référence exacte de la documentation) :

(2) **Dans le cas d'un contrat de service** : Est-il nécessaire d'avoir une **autorisation spécifique ou d'être affilié à une** certaine organisation pour pouvoir fournir le service en question dans le pays d'établissement de l'opérateur économique ?	Oui ☐ Non ☐ Dans l'affirmative, veuillez préciser quelle autorisation ou affiliation et indiquer si l'opérateur économique satisfait à cette exigence : Oui ☐ Non ☐ -
Si la documentation pertinente est disponible au format électronique, veuillez l'indiquer :	-

Section B : Solvabilité économique et financière

L'opérateur économique n'est tenu de fournir des informations que lorsque le respect des critères de sélection (exigences de solvabilité) en question est exigé dans l'avis de marché ou dans la clause 29.2 de la page de couverture du cahier des charges administratives particulières.	
Solvabilité économique et financière	**Réponse**
(1a) Son chiffre d'affaires **annuel (global)** pour le nombre d'exercices requis dans l'avis ou les documents de marché pertinents est le suivant :	Exercice : Chiffre d'affaires :
	Exercice : Chiffre d'affaires :
	Exercice : Chiffre d'affaires :
	Exercice : Chiffre d'affaires :
ET/OU	Exercice : Chiffre d'affaires :
(1b) Son chiffre d'affaires **annuel moyen** au cours du nombre d'exercices requis par l'avis ou les documents de marché pertinents est le suivant[46] : Si la documentation pertinente est disponible au format électronique, veuillez l'indiquer :	(nombre d'années, chiffre d'affaires moyen) : (adresse du site web, autorité ou organisme émetteur, référence exacte de la documentation) :

Solvabilité économique et financière	**Réponse**
(2a) Son chiffre d'affaires **annuel (spécifique) réalisé** au cours du nombre d'exercices requis dans le **domaine d'activité couvert par le marché** et précisé dans l'avis de marché ou le cahier des charges respectif est le suivant :	Exercice : Chiffre d'affaires :
	Exercice : Chiffre d'affaires :
	Exercice : Chiffre d'affaires :
	Exercice : Chiffre d'affaires :
ET/OU	Exercice : Chiffre d'affaires :
2b) Son **chiffre d'affaires annuel moyen dans la région et sur le nombre d'exercices requis** dans l'avis ou les documents de passation de marché pertinents est le suivant[47] : Si la documentation pertinente est disponible au format électronique, veuillez l'indiquer :	(nombre d'années, chiffre d'affaires moyen) : (adresse du site web, autorité ou organisme émetteur, référence exacte de la documentation) :
(3) Si les informations sur le chiffre d'affaires (général ou spécifique) ne sont pas disponibles pour toute la période considérée, indiquer la date à laquelle l'entreprise a été créée ou l'opérateur économique a commencé ses activités :	-
(4) En ce qui concerne **les ratios financiers[48]** précisés dans l'avis ou les documents d'achat correspondants, l'opérateur économique déclare que la valeur réelle du ou des ratios exigés est la suivante : Si ces informations sont disponibles au format électronique, veuillez l'indiquer :	(indication du rapport requis - rapport entre x et y[49]) et de la valeur[50] : - (adresse du site web, autorité ou organisme émetteur, référence exacte de la documentation) :
(5) Le montant assuré au titre de l'assurance indemnité pour risques professionnels de l'opérateur économique est le suivant : Si ces informations sont disponibles au format électronique, veuillez l'indiquer :	- (adresse du site web, autorité ou organisme émetteur, référence exacte de la documentation) :

Solvabilité économique et financière	**Réponse**
(6) En ce qui concerne les autres exigences économiques ou financières, le cas échéant, spécifiées dans l'avis pertinent ou dans les documents de marché, l'opérateur économique déclare que : Si la documentation pertinente, le cas échéant, spécifiée dans l'avis ou les documents de passation de marché pertinents est disponible au format électronique, veuillez l'indiquer :	- (adresse du site web, autorité ou organisme émetteur, référence exacte de la documentation) :

Section C : Capacité technique et professionnelle

Capacité technique et professionnelle	**Réponse**
(1a) Uniquement dans le cas de marchés publics de **travaux :** Au cours de la période considérée[51], l'opérateur économique a exécuté les travaux spécifiques suivants : Si la documentation pertinente concernant la bonne exécution et l'achèvement des travaux majeurs est disponible au format électronique, veuillez l'indiquer :	Nombre d'années (cette période est précisée dans l'avis ou les documents de passation de marché correspondants[52]) : Travaux : (adresse du site web, autorité ou organisme émetteur, référence exacte de la documentation) :
1b) Uniquement dans le cas de **marchés** publics **de fournitures ou de services** : Au cours de la période de référence[53], l'opérateur économique a effectué les principales livraisons suivantes du type spécifié ou a fourni les principaux services suivants du type spécifié : Lors de l'énumération, veuillez indiquer les montants, les dates et les destinataires publics ou privés[54] :	Nombre d'années (cette période est spécifiée dans l'avis ou les documents de passation de marché pertinents[55] : Description / Montants / Dates / Destinataires Si des informations complémentaires sont nécessaires, veuillez utiliser le tableau « informations complémentaires ».
2) Il peut faire appel au **personnel technique ou aux organismes techniques** suivants[56], notamment ceux chargés du contrôle de la qualité : Dans le cas des marchés publics de travaux, l'opérateur économique peut faire appel au personnel technique ou aux organismes techniques suivants pour l'exécution des travaux :	-

Capacité technique et professionnelle	**Réponse**
3) Il utilise les **moyens techniques et les mesures d'assurance qualité** suivants et dispose des **moyens d'étude et de recherche suivants** :	**-**
4) Il peut mettre en œuvre les systèmes de **gestion** et de suivi de la **chaîne d'approvisionnement** suivants pendant l'exécution du contrat :	-
(5) **Lorsque les biens ou les services à fournir sont complexes ou, exceptionnellement, dans le cas de biens ou de services nécessaires** à un usage particulier : L'opérateur économique autorise-t-il la vérification[57] de sa **capacité de production, de sa capacité technique** et, le cas échéant, des **moyens d'étude** et de recherche dont il dispose, ainsi que des **mesures de contrôle de la qualité qu**'il appliquera ?	- Oui ☐ Non ☐
6) Les personnes suivantes possèdent les **qualifications éducatives et professionnelles** suivantes : (a) Le prestataire de services ou l'entrepreneur lui-même et/ou (en fonction des exigences énoncées dans l'avis ou les documents de passation de marchés pertinents). (b) Ses cadres supérieurs :	a) b)
(7) L'opérateur économique peut appliquer les **mesures de gestion environnementale** suivantes lors de l'exécution du contrat :	-
8) L'**effectif annuel moyen de** l'opérateur économique et le nombre de cadres au cours des trois dernières années sont les suivants :	Année, effectif annuel moyen : , , , , , Année, nombre de gestionnaires : , , , , ,
(9) L'opérateur économique doit disposer des **machines, du matériel et des équipements techniques** suivants pour l'exécution du contrat :	-

10) L'opérateur économique **peut avoir l'intention de sous-traiter**[58] la partie suivante **(c'est-à-dire le pourcentage) du** contrat :	-
Capacité technique et professionnelle	**Réponse**
(11) Dans le cas des marchés publics de **fournitures** : L'opérateur économique fournit les échantillons, descriptions ou photographies requis des produits à fournir, sans qu'il soit nécessaire d'y joindre des certificats d'authenticité. Le cas échéant, l'opérateur économique déclare également qu'il fournira les certificats d'authenticité requis. Si la documentation pertinente est disponible au format électronique, veuillez l'indiquer :	 Oui ☐ Non ☐ Oui ☐ Non ☐ (adresse du site web, autorité ou organisme émetteur, référence exacte de la documentation) :
(12) Dans le cas des marchés publics de **fournitures** : L'opérateur économique peut-il fournir les **certificats** appropriés délivrés par des instituts ou **organismes officiels** de **contrôle de la qualité dont la** compétence est reconnue, attestant de la conformité des produits, entièrement détaillés par des références à des spécifications techniques ou à des normes, comme prévu dans l'avis ou les documents de marché correspondants ? **Si la réponse est négative**, veuillez expliquer pourquoi et indiquer quelles autres preuves peuvent être fournies. Si la documentation pertinente est disponible au format électronique, veuillez l'indiquer :	 Oui ☐ Non ☐ - (adresse du site web, autorité ou organisme émetteur, référence exacte de la documentation) :

Section D : Systèmes d'assurance qualité et normes de gestion environnementale

L'opérateur économique n'est tenu de fournir des informations que lorsque la mise en œuvre de systèmes d'assurance qualité ou de normes de gestion environnementale est exigée dans l'avis de marché ou dans la clause 29.2 de la page de garde du cahier des charges administratif spécifique.	
Systèmes d'assurance qualité et normes de gestion environnementale	**Réponse**
L'opérateur économique sera-t-il en mesure de fournir des certificats délivrés par des organismes indépendants attestant du respect des normes d'**assurance qualité** requises, notamment en matière d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap ?	Oui ☐ Non ☐

Systèmes d'assurance qualité et normes de gestion environnementale	Réponse
Si la réponse est non, veuillez expliquer pourquoi et préciser quels autres moyens de preuve sur le système d'assurance qualité sont à votre disposition. Si la documentation pertinente est disponible au format électronique, veuillez l'indiquer :	- (adresse du site web, autorité ou organisme émetteur, référence exacte de la documentation) :
L'opérateur économique peut-il fournir des **certificats** délivrés par des organismes indépendants attestant qu'il applique les **systèmes ou normes de gestion environnementale requis** ? Si la réponse est négative, veuillez expliquer pourquoi et préciser quels autres moyens de preuve des **systèmes ou des normes de gestion environnementale** sont disponibles : Si la documentation pertinente est disponible au format électronique[59], veuillez l'indiquer :	Oui ☐ Non ☐ - (adresse du site web, autorité ou organisme émetteur, référence exacte de la documentation) :

PARTIE V : RÉDUIRE LE NOMBRE DE CANDIDATS QUALIFIÉS

Dans les procédures d'appel d'offres avec négociation, l'opérateur économique n'est tenu de fournir des informations que lorsque des critères ou règles objectifs et non discriminatoires à appliquer pour limiter le nombre de candidats à inviter à prendre part à la procédure d'appel d'offres ont été spécifiés dans la clause 40 de la page de garde du cahier des clauses administratives particulières. Ces informations, qui peuvent être accompagnées d'exigences quant aux (types de) certificats ou types de pièces justificatives à présenter, le cas échéant, figurent dans l'avis de marché ou à la clause 40 de la page de couverture du cahier des clauses administratives particulières.

L'opérateur économique déclare que :

Réduction du nombre	Réponse
Répond-il aux critères ou normes objectifs et non discriminatoires à appliquer pour limiter le nombre de candidats comme suit : Lorsque certains certificats ou autres types de preuves documentaires sont requis, indiquer pour chacun d'eux si l'opérateur économique dispose des documents nécessaires. Si certains de ces certificats ou autres preuves documentaires sont disponibles en format électronique[60], veuillez l'indiquer pour chacun d'entre eux :	Oui ☐ Non ☐ [61] (adresse du site web, autorité ou organisme émetteur, référence exacte de la documentation)[62] :

PART VI : DÉCLARATIONS FINALES

Le soussigné déclare formellement que les renseignements fournis dans les parties II à V sont exacts et véridiques et qu'ils ont été fournis en pleine connaissance des conséquences d'une fausse déclaration grave.

Le soussigné déclare formellement qu'il/elle sera en mesure de fournir sans délai les certificats et autres types de preuves documentaires mentionnés sur demande, sauf dans le cas où :

(a) le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les pièces justificatives concernées en accédant à une base de données nationale de tout État membre qui peut être consultée gratuitement[63] , ou

(b) A partir du 18 octobre 2018[64] au plus tard, le pouvoir adjudicateur sera en possession des documents en question.

Je/Nous, soussignés, consentons formellement à ce que **Empresa de Transformación Agraria, S.A., S.M.E., M.P.** accède aux documents étayant les informations fournies à l'adresse suivante : **Parts II à V, Annexe II** [65], aux fins de : **Proposition pour l'évaluation finale externe du projet "INNOVATIONS POUR UNE INTENSIFICATION DURABLE DES SYSTEMES AGRICOLES D'IRRIGATION RESILIENTE AU CLIMAT AU NIGER" (INV-NIGER /DESIRA)"**[66]

Date, lieu et, lorsque requis ou nécessaire, signature(s) :

TABLEAU « DONNÉES COMPLÉMENTAIRES »

DESCRIPTION	MONTANTS	DATES	DESTINATAIRES

NOTES DU TEXTE

1. Si un appel d'offre n'est pas publié au Journal officiel de l'Union européenne (procédure négociée sans publicité), cette information sera fournie par le pouvoir adjudicateur.
2. Le terme « opérateur économique » devra s'entendre comme une entreprise soumissionnaire ou candidate.
3. Les informations figurant à la section I, point I.1 de l'appel d'offres doivent être reproduites. En cas de marché conjoint, veuillez indiquer les noms de tous les contractants.
4. Voir les points 0 et 1 du CCC.
5. Les citoyens ou entreprises espagnols doivent indiquer leur NIF ; les citoyens non espagnols résidant en Espagne, le NIE ; les entreprises appartenant à un État membre de l'UE, le NIF-TVA ou le NIF intracommunautaire ou, le cas échéant, le numéro DUNS ; les entreprises étrangères d'un État non membre de l'UE doivent fournir le numéro DUNS.
6. Indiquez s'il y a lieu.
7. Voir la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises (JO L 124 du 20/05/2003, p. 36). Ces données sont uniquement demandées à des fins statistiques.
   Micro-entreprise : Entreprise employant moins de 10 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel ne dépasse pas 2 millions d'euros.
   Petite entreprise : Entreprise employant moins de 50 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan ne dépasse pas 10 millions d'euros.
   Entreprise moyenne : Entreprise qui n'est ni une micro-entreprise ni une petite entreprise, employant moins de 250 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel ne dépasse pas 43 millions d'euros.
8. Voir la quatrième disposition additionnelle de la LCSP.
9. Pour indiquer si le certificat d'enregistrement ou de certification est disponible en format électronique, le site web du Registre officiel des soumissionnaires et des entreprises classées du secteur public est https://registro-delicitadores.gob.es, l'autorité ou l'organisme émetteur est le Conseil consultatif des marchés administratifs de l'État, et la "référence exacte de la documentation" doit être comprise comme faisant référence au NIF, CIF, NIE, VIES ou DUNS de l'entreprise, selon le cas.
10. Les références et la classification, le cas échéant, sont indiquées dans la certification.
11. Notamment au sein d'un groupe, d'un consortium, d'une entreprise commune ou similaire (joint-venture).
12. Dans le cas où deux ou plusieurs entreprises se présentent sous la modalité d'un groupement d'entreprises ou sous l'engagement de constituer formellement une Union Temporaire d'Entreprises si elles se voient attribuer le marché, elles devront présenter un Annexe II complété et signé par chacune des entreprises, comprenant les parties II, III, IV et V.
13. Dans le cas où plusieurs opérateurs économiques présentent conjointement une offre avec l'engagement de former une UTE si le marché leur est attribué, ils devront également présenter un engagement de former une UTE, conformément au modèle joint à l'annexe correspondante du cahier des clauses administratives particulières.
14. La capacité est considérée comme la solvabilité.
15. Par exemple, dans le cas des organismes techniques chargés du contrôle de la qualité : Partie IV, Section C, point 3.
16. Indiquez les données requises au paragraphe 15 du CCC.
17. Tel que défini à l'article 2 de l'Accord-cadre nº 2008/841/JAI du Conseil du 24 octobre 2008 relative à la lutte contre le crime organisé (JO L 300 du 11/11/2008, p. 42).
18. Telle que définie à l'article 3 de la convention relative à la lutte contre la corruption impliquant des fonctionnaires des Communautés européennes ou des fonctionnaires des États membres de l'Union européenne (JO C 195 du 25/06/1997, p. 1) et à l'article 2, paragraphe 1, de la décision-cadre 2003/568/JAI du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la lutte contre la corruption dans le secteur privé (JO L 192 du 31/07/2003, p. 54). Ce motif d'exclusion couvre également la corruption telle que définie dans le droit national du pouvoir adjudicateur (société adjudicatrice) ou de l'opérateur économique.
19. Au sens de l'article 1er de la convention relative à la protection des intérêts financiers de la Communauté Européenne(JO C 316 du 27/11/1995, p. 48).
20. Telle que définie dans l'Accord-cadre nº 2002/475/JAI du Conseil du 13 juin 2002 relative à la lutte contre le terrorisme (JO L 164 du 22/06/.2002, p. 3). Ce motif d'exclusion couvre également l'instigation ou la complicité dans la commission d'une infraction ou d'une tentative d'infraction, comme le prévoit l'article 4 de l'Accord-cadre.

21. Tel que défini à l'article 1er de la directive nº 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier à des fins de blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme (JO L 309 du 25/11/2005, p. 15).
22. Tel que défini à l'article 2 de la directive nº 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène, ainsi que la protection des victimes, et remplaçant l'Accord-cadre 2002/629/JAI du Conseil (JO L 101 du 15/04/2011, p. 1).
23. À ces fins, l'article 60, paragraphe 1, point a), du TRLCSP énumère comme interdictions de contracter, « Avoir fait l'objet d'une condamnation définitive pour crimes de terrorisme, constitution ou appartenance à une organisation ou un groupe criminel, association illicite, financement illégal de partis politiques, traite des êtres humains, corruption dans les affaires, trafic d'influence, concussion, prévarication, fraude, négociations et activités interdites aux fonctionnaires, (...), crimes contre les droits des salariés, détournement de fonds, blanchiment d'argent, crimes relatifs à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, à la protection du patrimoine historique et à l'environnement, ou déchéance du service public, détournement de fonds, blanchiment d'argent, crimes relatifs à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, à la protection du patrimoine historique et à l'environnement », les infractions aux droits des salariés, les détournements de fonds, le blanchiment d'argent, les infractions relatives à l'aménagement du territoire, à la protection du patrimoine historique et de l'environnement, ou la peine d'interdiction spéciale d'exercer une profession, un métier, une industrie ou un commerce. L'interdiction de contracter s'étend aux personnes morales déclarées pénalement responsables, ainsi qu'à celles dont les administrateurs ou représentants, de droit ou de fait, pendant la durée de leur mandat ou de leur représentation et jusqu'à leur cessation, se trouvent dans la situation mentionnée dans la présente section.
24. Répétez l'opération autant de fois que nécessaire.
25. Répétez l'opération autant de fois que nécessaire.
26. Répétez l'opération autant de fois que nécessaire.

27. Conformément aux dispositions nationales mettant en œuvre l'article 57, paragraphe 6, de la directive 2014/24/UE.
28. L'explication doit démontrer l'adéquation des mesures prises compte tenu de la nature des infractions commises (ponctuelles, répétées, systématiques, etc.).
29. A ces fins, la lettre a) de la section 1 de l'article 60 TRLCSP inclut comme interdiction de contracter " Avoir été condamné par un jugement définitif pour (...) des délits contre le Trésor Public et la Sécurité Sociale (...) " ; la lettre d) de la même section établit comme interdiction de contracter « Ne pas être à jour avec les obligations fiscales ou de Sécurité Sociale imposées par les dispositions en vigueur, dans les termes déterminés par la réglementation » ; la lettre d) du même article établit comme interdiction de contracter « le fait de ne pas être à jour avec les obligations fiscales ou de Sécurité Sociale imposées par les dispositions en vigueur, dans les termes déterminés par la réglementation » ; et la lettre f) de cet article « le fait d'être affecté par une interdiction de contracter imposée en vertu d'une sanction administrative ferme, conformément aux dispositions de la Loi nº 38/2003, du 17 novembre 2003, Loi Générale de Subventions, ou de la Loi nº 58/2003, du 17 décembre 2003, Loi Générale Fiscale ».
30. Répétez l'opération autant de fois que nécessaire.
31. Voir l'article 57, paragraphe 4, de la directive nº 2014/24/UE. Toutefois, il convient de noter que les motifs d'exclusion suivants doivent être interprétés conformément au droit national, comme cela sera indiqué au cas par cas.
32. Tel que mentionné aux fins de ce marché dans le droit national, dans l'avis de marché ou les documents d'appel d'offres pertinents ou à l'article 18, paragraphe 2, de la directive nº 2014/24/UE.
    A ces fins, la lettre b) de la section 1 de l'article 60 TRLCSP inclut parmi les interdictions de contracter ayant fait l'objet d'une sanction ferme :
    a) infraction très grave en matière de travail ou en matière sociale, conformément aux dispositions du texte consolidé de la loi sur les infractions et les sanctions dans l'ordre social, approuvé par le décret royal législatif 5/2000, du 4 août 2000, ainsi que pour l'infraction grave prévue à l'article 22.2 du texte précité.
    b) infraction très grave en matière d'environnement, conformément aux dispositions de la Loi nº 21/2013, du 9 décembre 2013 sur l'évaluation environnementale ; de la Loi nº 22/1988, du 28 juillet 1988 sur les côtes ; de la Loi nº 4/1989, du 27 mars 1989 sur la conservation des espaces naturels et de la flore et de la faune sauvages ; de la Loi nº 11/1997, du 27 avril 1997 sur les emballages et les déchets d'emballages ; de la Loi nº 10/1998, du 28 avril 1998 sur les déchets ; du texte consolidé de la Loi sur l'eau ; de la loi nº 10/1998, du 28 avril 1998 sur les déchets ; du texte consolidé de la loi sur l'eau ; dans la Loi nº 11/1997, du 24 avril 1997 sur les emballages et les déchets d'emballages ; dans la Loi nº 10/1998, du 21 avril 1998 sur les déchets ; dans le texte consolidé de la Loi sur l'eau, approuvé par le Décret-loi royal 1/2001, du 20 juillet 2001, et dans la Loi nº 16/2002, du 1er juillet 2002, sur la prévention et la réduction intégrées de la pollution.

    Et la lettre d) de la section 1 de l'article 60 du TRLCSP inclut parmi les interdictions de contracter « (...) dans le cas des entreprises de 50 salariés ou plus, ne respectant pas l'exigence qu'au moins 2 % de leurs employés soient des salariés en situation de handicap, conformément à l'article 42 du Décret-royal législatif nº 1/2013, du 29 novembre 2013, approuvant le texte consolidé de la Loi générale sur les droits des personnes en situation de handicap et leur inclusion sociale, dans les conditions qui sont déterminées par voie réglementaire ».
33. Voir la législation nationale, l'avis pertinent ou les documents de marché. A ces fins, la lettre c) de la section 1 de l'article 60 du TRLCSP établit comme interdiction de contracter avec les sociétés prévues à l'article 3 du TRLCSP, « avoir demandé la déclaration d'insolvabilité volontaire, avoir été déclarée insolvable dans n'importe quelle procédure, avoir été déclarée en insolvabilité, à moins que dans celle-ci un accord soit devenu effectif, avoir fait l'objet d'une intervention judiciaire ou avoir été disqualifiée conformément à la Loi nº 22/2003, du 9 juillet 2003, sur l'insolvabilité, sans que la période de disqualification établie dans la décision de qualification d'insolvabilité ne soit terminée ».
34. Cette information ne doit pas être fournie si l'exclusion des opérateurs économiques dans l'un des cas visés aux points a) à f) est obligatoire en vertu de la législation nationale applicable, sans exception possible, même si l'opérateur économique est en mesure d'exécuter le contrat. Les dispositions de l'article 60, paragraphe 1, point c), du TRLCSP s'appliquent.
35. Le cas échéant, voir les définitions dans la législation nationale, l'avis pertinent ou les documents de marché. Sur ce point, s'appliqueront les dispositions de l'article 60, paragraphe 1, point b), du TRLCSP, qui établit comme interdiction auprès des sociétés prévues à l'article 3 du TRLCSP, « d'avoir été fermement sanctionné pour un délit grave en matière professionnelle (...) ».
36. Tel que prévu par la législation nationale, l'avis pertinent ou le cahier des charges. Sur ce point, s'appliqueront les dispositions de la lettre b) du paragraphe 1 de l'article 60 TRLCSP, qui établit comme interdiction aux sociétés prévues à l'article 3 du TRLCSP, « ayant été fermement sanctionnées pour une infraction grave en matière (...) de distorsion de concurrence ».

37. La lettre g) de la section 1 de l'article 60 du TRLCSP prévoit comme interdiction de contracter « le fait d'être la personne physique ou les administrateurs de la personne morale dans l'un des cas de la Loi nº 5/2006, du 10 avril, sur la réglementation des conflits d'intérêts des membres du gouvernement et des hauts fonctionnaires de l'administration générale de l'État ou des règlements respectifs des communautés autonomes, de la Loi nº 53/1984, du 26 décembre 1984, sur les incompatibilités du personnel au service des administrations publiques, ou de l'un des mandats électifs régis par la loi organique 5/1985, du 19 juin 1985, sur le régime électoral général, dans les conditions établies par celle-ci. L'interdiction s'étend aux personnes morales dans le capital desquelles le personnel et les hauts fonctionnaires visés à l'alinéa précédent, ainsi que les élus à leur service, ont une participation, dans les conditions et pour les montants fixés par la législation précitée. L'interdiction s'étend également, dans les deux cas, aux conjoints, aux personnes liées par une relation analogue de cohabitation affective, aux ascendants et descendants, ainsi qu'aux parents jusqu'au deuxième degré par le sang ou l'affinité des personnes visées aux paragraphes précédents, lorsqu'il existe un conflit d'intérêts avec le responsable de l'organisme contractant ou les responsables des organismes auxquels le pouvoir de contracter a été délégué ou ceux qui exercent la suppléance des premiers" et lettre h) "Avoir contracté des personnes à l'égard desquelles le non-respect visé à l'article 18.6 de la Loi nº 5/2006, du 10 avril 2006 sur la réglementation des conflits d'intérêts des membres du gouvernement et des hauts fonctionnaires de l'administration générale de l'État ou dans les réglementations respectives des communautés autonomes, pour avoir fourni des services dans des entreprises ou des sociétés privées en rapport direct avec les compétences du poste occupé pendant les deux années suivant la date de cessation des fonctions. L'interdiction d'embauche est maintenue tant que la personne embauchée reste dans l'organisation de l'entreprise, dans la limite maximale de deux ans à compter de la date de cessation de la fonction de cadre supérieur ».
38. Conformément à l'article 56.1 du TRLCSP, « les entreprises qui ont participé à l'élaboration des spécifications techniques ou des documents préparatoires du marché ne peuvent pas participer aux appels d'offres lorsque cette participation peut entraîner des restrictions à la libre concurrence ou impliquer un traitement privilégié par rapport au reste des entreprises soumissionnaires ». De même, le marché de surveillance, de contrôle et de direction de l'exécution des travaux et installations ne peut être attribué à l'entreprise attributaire du marché de travaux correspondant ou à l'une des entreprises qui lui sont liées conformément à l'article 42 du code du Commerce.
39. L'article 60, paragraphe 2, point c), du TRLCSP prévoit comme interdiction de contracter : « Avoir violé les clauses essentielles du contrat, y compris les conditions particulières d'exécution établies conformément aux dispositions de l'article 118, lorsque cette violation a été définie dans le cahier des charges ou dans le contrat comme une infraction grave, avec intention de nuire » et la lettre d), « Avoir donné lieu, pour un motif pour lequel ils ont été reconnus coupables, à la résiliation définitive de tout contrat conclu avec une société considérée à l'article 3 du TRLCSP ».
40. L'article 60, paragraphe 1, point e), du TRLCSP prévoit comme interdiction de contracter « le fait de s'être rendu coupable de mensonge dans la déclaration responsable visée à l'article 146 (TRLCSP) ou dans la fourniture de toute autre donnée relative à leur capacité et à leur solvabilité, ou d'avoir manqué, pour une raison qui leur est imputable, à l'obligation de communiquer les informations correspondantes en matière de classification et celles relatives aux registres des soumissionnaires et des entreprises classées » ; et l'article 60, paragraphe 2, points a) et b) : « Ayant retiré abusivement son offre ou sa candidature dans une procédure d'attribution, ou ayant rendu impossible l'attribution du marché en ne respectant pas les dispositions de l'article 151, paragraphe 2, dans le délai imparti, par intention, faute ou négligence » et « N'ayant pas conclu le marché qui lui a été attribué dans les délais prévus à l'article 156.3 pour des raisons imputables à l'adjudicataire ».
41. Voir l'article 60(1)(e) du TRLCSP qui stipule l'interdiction de contracter.
42. L'article 60(1)(f) du TRLCSP prévoit comme interdiction de contracter le fait d'être affecté par une interdiction de contracter imposée en vertu d'une sanction administrative ferme, conformément aux dispositions de la Loi nº 38/2003, du 17 novembre 2003 sur les subventions générales, ou de la Loi nº 58/2003, du 17 décembre 2003 sur la fiscalité générale.
43. Répétez l'opération autant de fois que nécessaire.
44. Les critères de sélection doivent être compris comme les exigences de solvabilité énoncées au paragraphe 5 du CCC.
45. Comme le prévoit l'annexe XI de la directive 2014/24/UE ; les opérateurs économiques de certains États membres peuvent être tenus de se conformer aux exigences supplémentaires énoncées dans cette annexe.
46. Uniquement si l'avis ou les documents de passation de marché pertinents le permettent (voir la section 5 du CCC).
47. Uniquement si l'avis ou les documents de passation de marché pertinents le permettent (voir la section 5 du CCC).
48. Par exemple, le rapport entre l'actif et le passif.

49. Par exemple, le rapport entre l'actif et le passif.
50. Répétez l'opération autant de fois que nécessaire.
51. Voir la clause 5 du CCC.
52. Voir la clause 5 du CCC.
53. Voir la clause 5 du CCC.
54. En d'autres termes, tous les destinataires doivent être répertoriés et la liste doit inclure les clients publics et privés des fournitures ou services concernés.
55. Voir la clause 5 du CCC.
56. Dans le cas du personnel technique ou des organismes techniques qui ne sont pas directement intégrés dans l'entreprise de l'opérateur économique mais sur la capacité desquels l'opérateur économique compte, tels que visés dans la partie II, section C, des formulaires séparés de DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ doivent être remplis.
57. La vérification est effectuée par le pouvoir adjudicateur ou, lorsque le pouvoir adjudicateur l'autorise, pour son compte par un organisme du pays où le fournisseur de fournitures ou de services est établi.
58. Il est à noter que si l'opérateur économique a décidé de sous-traiter une partie du marché et que le sous-traitant a la capacité d'exécuter cette partie, une DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ distincte doit être remplie à l'égard de ce sous-traitant (voir partie II, section C, ci-dessus).
59. Indiquez clairement à quel élément la réponse se réfère.
60. Répétez l'opération autant de fois que nécessaire.
61. Répétez l'opération autant de fois que nécessaire.
62. Répétez l'opération autant de fois que nécessaire.
63. A condition que l'opérateur économique ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme émetteur, référence exacte de la documentation) pour permettre au pouvoir adjudicateur de le faire. Si nécessaire, un consentement approprié pour accéder à cette base de données doit être donné.
64. En fonction de la mise en œuvre au niveau national de l'article 59, paragraphe 5, deuxième alinéa, de la directive 2014/24/UE.
65. Indiquez-la (les) partie(s)/section(s)/article(s) concernée(s)] de ce document unique d'achat européen.
66. Rédigez une brève description, en précisant la référence de publication au Journal officiel de l'Union européenne et le numéro de référence.

ANNEXE III

ANNEXE III : ENGAGEMENT D'AFFECTATION DE MOYENS

M./Mme _____ en sa qualité de _____ titulaire de la pièce d'identité n° _____, intervenant en son nom propre ou au nom de la société _____, numéro d'identification fiscale _____, afin de participer à l'appel d'offres intitulé _____ en date du_____

Il/elle s'engage à fournir des moyens personnels ou matériels nécessaires à l'exécution du marché, notamment les moyens suivants (qui, le cas échéant, sont fixés par le pouvoir adjudicateur) :

A) Engagement d'affectation de ressources humaines :

_____

_____

_____

B) - Engagement d'affectation de ressources matérielles :

_____

_____

_____

Les moyens indiqués aux alinéas A) et B) ci-dessus feront partie de la proposition présentée par cette entreprise, et revêtiront donc un caractère contractuel. En conséquence, cette entreprise s'engage, en cas d'attribution du marché, à les maintenir pendant la période d'exécution du projet pour les travaux faisant l'objet de ce marché et à notifier l'organisme adjudicateur de toute éventuelle modification.

Fait à _____le _____ 20_____

(CACHET DE LA SOCIÉTÉ ET SIGNATURE DU REPRÉSENTANT LÉGAL)

SIGNÉ : _____

Monsieur/Madame le/la PRÉSIDENT(E) DU BUREAU/DE L'ORGANISME CONTRACTANT
Empresa de Transformación Agraria, S.A., S.M.E., M.P.

ANNEXE IV

ANNEXE IV : DÉCLARATION RESPONSABLE DU SOUMISSIONNAIRE INDIQUANT LE GROUPE D'ENTREPRISES(Article 76.2 de la LCSP).

I.-IDENTIFICATION DU REPRÉSENTANT LÉGAL

PRÉNOM : _____.
1ER NOM DE FAMILLE : _____.
2ÈME NOM DE FAMILLE : _____.
CNI / NIF / NIE / PASSEPORT : _____.
PROCURATION : (SOLIDAIRE OU AUTRE))_____.
RÉFÉRENCE DE LA PROCURATION :
_____

II.-IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE (personne physique ou morale)

NOM OU RAISON SOCIALE :
_____.
DÉNOMINATION COMMERCIALE :
_____.
CIF / NIF : _____.

SIÈGE SOCIAL
RUE/NUMÉRO : _____.
LOCALITÉ : _____.
PROVINCE : _____.
PAYS : _____.
CODE POSTAL : _____.
TÉLÉPHONE : _____.
FAX : _____.
ADRESSE ÉLECTRONIQUE : _____.
SITE WEB : _____.

DÉCLARE SOUS SERMENT :

(a) Que le soumissionnaire qu'il représente fait partie du groupe d'entreprises suivant :
_____

(b) Que les candidates à cet appel d'offres sont les sociétés du groupe d'entreprises suivantes :
_____

(Lieu, date, cachet de la société et signature du représentant légal)

Fait à _____le _____ _____ 20_____.

(CACHET DE LA SOCIÉTÉ ET SIGNATURE DU REPRÉSENTANT LÉGAL)

SIGNÉ : _____

Monsieur/Madame le/la PRÉSIDENT(E) DU BUREAU/DE L'ORGANISME CONTRACTANT
Empresa de Transformación Agraria, S.A., S.M.E., M.P.

ANNEXE VI

ANNEXE VI : DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE VISÉE À L'ARTICLE 159.4 DE LA LCSP, POUR LES APPELS D'OFFRES PAR PROCÉDURE OUVERTE SIMPLIFIÉE

I.-IDENTIFICATION DU REPRÉSENTANT LÉGAL

PRÉNOM : _____.
1ER NOM DE FAMILLE : _____.
2ÈME NOM DE FAMILLE : _____.
CNI/ NIF / NIE / PASSEPORT : _____.
POUVOIR DE REPRÉSENTATION : (SOLIDAIRE/AUTRE...)_____.
RÉFÉRENCE DE LA PROCURATION :
_____

II.-IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE (personne physique ou morale)

NOM OU RAISON SOCIALE : _____.
DÉSIGNATION COMMERCIALE : _____.
CIF / NIF : _____.

SIÈGE SOCIAL
RUE ET NUMÉRO : _____.
LOCALITÉ : _____.
PROVINCE : _____.
PAYS : _____.
CODE POSTAL : _____.
TÉLÉPHONE : _____.
FAX : _____.
COURRIER ÉLECTRONIQUE : _____.
SITE WEB : _____.

Conformément aux dispositions de l'article 159, paragraphe 4, de la Loi nº 9/2017 du 8 novembre 2017, relative aux contrats du secteur public.

DÉCLARE DE MANIÈRE RESPONSABLE :

(a) Qu'il est en mesure de démontrer qu'il jouit de l'autorité suffisante pour effectuer cette déclaration et signer l'offre pour cet appel d'offres.

b) Que la société qu'il représente accrédite sa capacité d'exercice suffisante et nécessaire en bon droit, tel que l'exige le dossier d'appel d'offres.

c) Qu'il s'engage irrévocablement à fournir les moyens techniques et humains requis par le cahier des charges pour l'exécution du contrat.

d) Qu'il ne se trouve sous le coup d'aucune interdiction de contracter, y compris celles relatives aux obligations fiscales et de Sécurité Sociale.

e) Qu'il possède les qualifications et certifications spéciales requises dans le document d'appel d'offres.

ANNEXE VI

f) Qu'il remplit les conditions de solvabilité économique et financière et professionnelle ou technique. Ces conditions ont été remplies par le mandant depuis la date limite de soumission des propositions. (*)

(g) Que la candidature à l'appel d'offres est déposée dans le cadre d'une **coentreprise** constituée avec les entreprises suivantes, chacune d'entre elles participant à hauteur du pourcentage indiqué et s'étant engagée à constituer officiellement la coentreprise si le marché lui est attribué : **(**)**

_____
_____
_____

h) Qu'il se soumet à la juridiction des cours et tribunaux espagnols de tout ordre, pour tout litige pouvant découler directement ou indirectement du contrat, en renonçant, le cas échéant, à toute juridiction étrangère qui pourrait lui correspondre **(***).**

i) Qu'il s'engage à accréditer ce qui précède lorsque l'Administration le lui demandera, dans un délai maximal de dix jours ouvrables.

j) Que le soumissionnaire qu'il représente fait partie du groupe d'entreprises suivant : _____.

k) Que les sociétés suivantes du groupe de sociétés soumettent des offres pour cet appel d'offres :

_____
_____
_____

l) Soumission d'offres pour les lots suivants (****)

_____
_____
_____

(Lieu, date, cachet de la société et signature du représentant légal)

Monsieur/Madame le/la PRÉSIDENT(E) DU BUREAU/DE L'ORGANISME CONTRACTANT
Empresa de Transformación Agraria, S.A., S.M.E., M.P.

(*) Uniquement les cas prévus à l'art. 159.1 de la LCSP.
(**) Uniquement dans le cas des coentreprises.
(***) Uniquement dans le cas des entreprises étrangères
(****) Uniquement dans le cas d'offres pour des lots spécifiques.

ANNEXE VII

ANNEXE VII : DÉCLARATION RELATIVE À LA PARTIE DE L'OBJET DU CONTRAT DONT LA SOUS-TRAITANCE DE L'EXÉCUTION EST PROPOSÉE (Article 215.2 de la LCSP)

I.-IDENTIFICATION DU REPRÉSENTANT LÉGAL.

PRÉNOM : _____.
1ER NOM DE FAMILLE : _____.
2ÈME NOM DE FAMILLE : _____.
CNI/ NIF / NIE / PASSEPORT : _____.
POUVOIR DE REPRÉSENTATION : (SOLIDAIRE/AUTRE...)_____.
RÉFÉRENCE DE LA PROCURATION : _____

II.-IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE (personne physique ou morale)

NOM OU RAISON SOCIALE : _____.
DÉSIGNATION COMMERCIALE : _____.
CIF / NIF : _____.
SIÈGE SOCIAL
RUE ET NUMÉRO : _____.
LOCALITÉ : _____.
PROVINCE : _____.
PAYS : _____.
CODE POSTAL : _____.
TÉLÉPHONE : _____.
FAX : _____.
COURRIER ÉLECTRONIQUE : _____.
SITE WEB : _____.

DÉCLARE

Proposer la sous-traitance de l'exécution des parties suivantes du marché, dont le montant sur la base du prix proposé s'élève à _____Euros :
_____ Euros (montant en lettres).

Que l'identification ou le profil d'entreprise, défini conformément aux conditions de solvabilité professionnelle du ou des sous-traitants qui exécuteront la partie à sous-traiter, visés à la lettre a) du paragraphe nº 2 de l'**article 215 de la LCSP** sont ceux indiqués ci-dessous :

a) Identification
   Nom ou raison sociale :
   Siège social :
   NIF :
b) Profil professionnel :
   Solvabilité technique :

_____.

(Lieu, date, cachet de la société et signature du représentant légal)
Monsieur/Madame le.la PRÉSIDENT(E) DU BUREAU/DE L'ORGANISME CONTRACTANT
Empresa de Transformación Agraria, S.A., S.M.E., M.P.

ANNEXE X

ANNEXE X : MODÈLE DE RAPPORT DE PRISE EN CHARGE

À, le ..., ... de l'an deux mille ..., à .... heures, en présence de M. ....., représentant de la société Empresa de Transformación Agraria, S.A., S.M.E., M.P., (abrégée par Tragsa) et M. ..., représentant de (coordonnées de l'adjudicataire), M. ……procède, au nom de Tragsa, à la réception des travaux, en vertu du Contrat..... conclu entre les parties en date du.... ... deux mille.....

CHOISIR ENTRE LES OPTIONS 1 ET 2

1.- La société Tragsa reconnaît la conformité de la totalité/des unités (à préciser) des travaux adjugés à la date d'exécution de ce contrat, la période de garantie fixée dans le cahier des charges de la passation des marchés de « _____ Réf. : _____ » commençant à la même date.

Tout ce qui précède s'entend sans préjuger des dispositions du cahier des charges régissant le contrat et de la législation en vigueur sur les vices cachés.

2.- La société Tragsa reconnaît la conformité de la totalité/des unités (préciser) des travaux adjugés à la date de passation de ce document, et signale l'existence des défauts suivants :....., lesquels devront être réparés par l'entrepreneur dans un délai de --------- jours, celui-ci étant convoqué à une nouvelle séance de réception qui se tiendra le .....

En foi de quoi, les deux parties ont signé le présent document, en date et lieu susmentionnés.

POUR L'ADJUDICATAIRE POUR TRAGSA